



- conseil d'administration du 1^{er} juin 2010 -

**RESOLUTION CA n°28-2010
TRANSFERT DU SIEGE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
A LA VILLA FOULD A TARBES (HAUTES-PYRENEES)**

- CLOTURE DU PLAN DE FINANCEMENT -

Le transfert des services du siège du Parc National des Pyrénées, à la villa Fould sise 2, rue du IV septembre à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), est effectif depuis le 1^{er} mai 2008.

Le projet a été conduit par la ville de Tarbes qui en assuré la maîtrise d'ouvrage et qui a bénéficiée de subventions du ministère en charge de écologie (*dont le Parc National des Pyrénées était ordonnateur pour partie et dont la direction départementale de l'agriculture - service départemental de la direction régionale de l'environnement - était ordonnateur pour l'autre partie*), du conseil régional Midi-Pyrénées, du conseil général des Hautes-Pyrénées et de l'union européenne.

Les subventions publiques de l'Etat et des collectivités mentionnées en supra, ainsi que de l'union européenne au titre du FEDER, ont été calculées sur un montant hors taxes de travaux de 3 150 00,00 €.

Par décision numéro SU04000268 en date du 20 septembre 2007, le Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables a accordé une subvention de 850 000,00 € au Parc National des Pyrénées pour l'opération de transfert de son siège à la villa Fould.

Elle est imputée sur les crédits ouverts par le Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables au programme 0153 – article d'exécution 48 – PCE 621 du budget de ce département ministériel.

Cette somme de 850 000,00 € a été mise à disposition du Parc National des Pyrénées qui ensuite a subventionné la commune de Tarbes, conformément à la délibération CA numéro 26 - 2007 en date du 21 novembre 2007, car cette collectivité assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et fédérait les autres financements.

Le plan de financement a été validé par les délibérations du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 7 novembre 2005 et CA n°5-2006 en date du 11 mai 2006.

../.

Conformément aux différentes délibérations et décisions, le plan de financement, pour un montant de 3 150 000,00 hors taxes, a été ainsi exécuté :

Collectivité & service	Montant	Observations
Ville de Tarbes	831 250,00 €	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>
Conseil Général des Hautes Pyrénées	371 875,00 €	
Région Midi-Pyrénées	371 875,00 €	
Union européenne	175 000,00 €	<i>Dossier FEDER</i>
Ministère de l'écologie	850 000,00 €	<i>Programme 0153 – PCE 621 – Parc National des Pyrénées</i>
Ministère de l'écologie	550 000,00 €	<i>Programme 0153 – action 02 – DDAF</i>

La subvention de 850 00,00 € a été versée par le Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

1. 33 363,00 €
par mandat numéro 1415 – bordereau numéro 203 en date du 3 décembre 2007. Ce mandat faisait suite à une demande d'acompte de la commune de Tarbes en date du 16 avril 2007,
2. 173 278,87 €
par mandat numéro 1416 – bordereau numéro 203 en date du 3 décembre 2007. Ce mandat faisait suite à une demande d'acompte de la commune de Tarbes en date du 12 octobre 2007.
3. 253 970,44 €
par mandat numéro 1415 – bordereau numéro 732 en date du 2 juillet 2008. Ce mandat faisait suite à une demande d'acompte de la commune de Tarbes du 27 mars 2008,
4. 347 607,00 €
par mandat numéro 1415 – bordereau numéro 1515 en date du 4 novembre 2008. Ce mandat faisait suite à une demande d'acompte de la commune de Tarbes en date du 10 septembre 2008.
5. 41 780,69 €
par mandat numéro 1392 – bordereau numéro 83 en date du 9 novembre 2008. Ce mandat faisait suite à une demande d'acompte de la commune de Tarbes en date du 17 septembre 2009.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- prend acte de la manière dont le plan de financement des travaux de la villa Fould a été exécuté par la ville de Tarbes,
- prend acte du respect du plan de financement initial,

../..

- prend acte du respect du montant que l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées devait verser à la ville de Tarbes dans le cadre de la décision d'utilisation numéro SU04000268 en date du 20 septembre 2006. La somme de 850 000,00 € a été versée conformément à la dite décision,
- clôture le plan de financement du transfert du siège du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

